

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2021 à 20 H 30

L'an deux mil vingt et un le vingt mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC, Alain LEVALLOIS, Adjoint ;
Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Nicolas PERRIER, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, Anaïs RAULT, André CHAPDELAINÉ, Edith LE BRUN, Bruno DESGUÉ, Véronique MICHEL Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Nathalie ROCHEFORT, Bernard LE BLANC.

Absent : Olivier COSTARD

Procurations : Nathalie ROCHEFORT a donné pouvoir à Jacqueline RICHARD ;
Bernard LE BLANC a donné pouvoir à Jean-Yves HAMEL.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 11 mai 2021
et affichée le 11 mai 2021

Présents : 24 Votants : 26

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

21.05.048 - Création d'un Plateau Multisports : Choix des entreprises

Pour mémoire par délibération n°20.06.058 en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de réalisation d'un terrain multisports à proximité immédiate des équipements sportifs en place (gymnase communautaire, terrain de football) sur l'ancien terrain de tennis vétuste situé Chemin de La Libération. Cette opération a été prévue lors du vote du budget 2021 de la commune.

Ainsi un Dossier de Consultation des Entreprises prévoyant deux lots et différentes options a été établi et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la commune.

Pour le lot n°1 « Terrassement Maçonnerie » une offre a été reçue et pour le lot n°2 « Fourniture pose d'un terrain multisports complet » trois offres ont été reçues. Lors de l'ouverture des plis elles ont été déclarées conformes.

Conformément au règlement de consultation, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- le prix : 60 points
- les caractéristiques techniques : 20 points
- le délai d'exécution : 20 points

L'Adjoint en charge de ce dossier présente l'analyse des offres.

Lot n°1 – Terrassement Maçonnerie			
Société	Montant HT	Montant TTC	Nombre de points
LTP Loisel SAS La Tourelle 50370 BRECEY	33 716,00 €	40 459,20 €	

Lot n°2 – Fourniture pose d'un terrain multisports complet			
Société	Montant HT	Montant TTC	Nombre de points
CAMMA SPORT SARL 9 rue de la Croix du Hindré 35310 BREAL SOUS MONTFORT	62 641,50 €	75 169,80 €	79,00
EPS CONCEPT SARL 1 rue Victor Vasarely 35130 MOUTIERS	71 779,37 €	86 135,24 €	69,93
TECHNIFENCE SAS 5 allée Louis Néal 37510 BALLAN MIRE	90 515,00 €	108 618,00 €	51,64

Ainsi, aux termes de cette analyse, il convient de se prononcer sur le choix des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de retenir pour le lot n°1 l'offre la mieux-disant qui correspond à l'entreprise LTP LOISEL SAS, pour un montant de travaux de : 33 716,00 € HT soit 40 459,20 € TTC;
- de retenir pour le lot n°2 l'offre la mieux-disant qui correspond à l'entreprise CAMMA SPORT SARL, pour un montant de de travaux de 62 641,50 € HT soit 75 169,80 € TTC, auquel s'ajoute la maintenance pour un montant de 1 880,00 € HT, soit 2 256,00 € TTC;
- de ne pas retenir d'option ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer le marché et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- d'habiliter le Maire à procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget communal – exercice 2021 - OPE 303).

21.05.049 - Droit de Préemption Urbain

Acquisition des parcelles visées à la déclaration d'intention d'aliéner n°050 260 21 J 005

L'étude notariale de Maître GUERIN-SCHOEFFLER notaire à Saint-Hilaire du Harcouët, a adressé une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain concernant la parcelle AB 241 (1 a 30 ca) située 23 rue des écoles dans le bourg de Juvigny le Tertre, commune déléguée de Juvigny-les-Vallées, laquelle a été reçue en mairie le 1^{er} avril 2021 et enregistrée sous le numéro 050 260 21 J 005.

Par délibération n°19-08-076 en date du 22 août 2019 le conseil municipal de la commune de Juvigny-les-Vallées a décidé de mener une opération d'aménagement en vue de réaliser des places et/ou garages pour du stationnement sur une zone du centre bourg qui concerne la parcelle précitée.

Pour mémoire cette délibération fait suite à l'étude de faisabilité technico-économique relative à la réhabilitation des locaux « Marie Pinot » et « Blin » réalisée par les services du Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT) et validée en séance du Conseil Municipal du 16 mai 2019.

Depuis la délibération n°19-08-076 en date du 22 août 2019 décidant de mener cette opération d'aménagement, la commune a acquis par voie de préemption les parcelles cadastrées AB 236 et AB 238, et par voie amiable la parcelle AB 239 comprise dans la zone, ainsi que les parcelles limitrophes AB 225 AB 226 AB 227 AB 235.

Afin de poursuivre ce dossier il convient que le conseil municipal de la commune de Juvigny-les-Vallées sollicite une délégation du droit de préemption urbain et valide les modalités d'acquisition de la parcelle concernée.

Ainsi :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants; L 213-1 et suivants. R 213-4 et suivants. R 211-1 et suivants ; et L 300-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Juvigny-les-Vallées ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération pour « exercer au nom de la communauté d'agglomération, l'exercice du droit de préemption urbain et d'en déléguer l'exercice à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues notamment à l'article L213-3 et L240-1 du code de l'urbanisme » ;

et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de solliciter la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie afin qu'elle délègue le droit de préemption urbain à la commune de Juvigny-les-Vallées pour l'aliénation des biens visés à la déclaration d'intention d'aliéner n°050 260 21 J 005 ;
- de confirmer l'acquisition de la parcelle AB 241 (1 a 30 ca) située 23 rue des écoles dans le bourg de Juvigny le Tertre ;
- d'accepter le prix de cette acquisition fixé à 8 903,20 € (huit mille neuf cent trois euros et vingt centimes) ;
- de décider que cette acquisition sera établie par acte notarié ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier la décision de préemption à Maître GUERIN-SCHOEFFLER notaire à Saint-Hilaire du Harcouët ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

21.05.050 - Résiliation de la Convention de mise à disposition d'un logement communal à l'Association Mortainaise d'Aide et d'Accueil aux Réfugiés (AMAAR)

Ainsi que vous le savez la commune a été sollicitée en 2019 afin de participer à l'accueil de réfugiés.

En effet, l'Association Mortainaise d'Aide et d'Accueil aux Réfugiés (AMAAR) créée en 2016 dans le but de faciliter l'accueil et l'insertion de familles de réfugiés, en proposant un logement tremplin, des aides aux démarches administratives y compris en termes d'insertion professionnelle.

Dans cet optique de solidarité, la commune avait décidé de mettre à disposition le logement communal T4 situé 2 rue Dolé à Juvigny le Tertre, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées à l'Association.

L'association accompagne la famille actuellement hébergée afin qu'elle trouve un logement plus proche du travail de Monsieur (Saint Quentin sur le Homme).

Dans ce cadre l'association sollicite la commune afin de mettre fin à la mise à disposition en cours, au 31 juillet 2021.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre fin à la mise à disposition du logement communal T4 situé 2 rue Eugène Dolé à Juvigny le Tertre à l'Association Mortainaise d'Aide et d'Accueil aux Réfugiés (AMAAR), à compter du 31 juillet 2021 ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à faire les démarches et signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

21.05.051 - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : participation 2021

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), placé sous la responsabilité du Conseil Départemental a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Par délibération du 7 juin 2017 la commune nouvelle a décidé d'adhérer à ce dispositif.

Il convient de se prononcer sur la participation 2021, afin de pouvoir procéder au règlement de cette adhésion. Le montant par habitant reste inchangé : 0,23 € par habitant, soit une contribution qui s'élève à 389 ,85 € (0,23 € x 1 695 habitants au 01/01/2021) au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer à 389 ,85 €, la contribution de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du département de la Manche au titre de l'année 2021 ;
- de charger le Maire de faire procéder au règlement correspondant ;
- d'habiliter le Maire à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

21.05.052 - Opération d'investissement « Création d'un Espace Santé » : Prêt bancaire

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021 de la commune, il est prévu la réalisation d'emprunts destinés à financer partiellement les opérations d'investissement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au maire le soin de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

(contre : 1 – abstention : 2 – pour : 23)

- de charger le Maire de consulter des établissements bancaires, et de procéder aux démarches et négociations ;
- de déléguer au Maire le soin de réaliser un emprunt d'un montant de 750 000 €, à taux fixe, sur une durée comprise entre 20 et 32 ans, destiné à financer l'opération de Création d'un Espace Santé;
- d'habiliter le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à prévoir aux budgets les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Monsieur le Maire rendra compte, lors de la prochaine séance, de la décision qui aura été prise.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption pour une vente par adjudication de parcelles situées sur la commune déléguée de Le Mesnil-Rainfray qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour instruction.

Informations – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 30.